

COMMUNE DE HEILTZ LE MAURUPT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE

(Personne physique pour utilisation à des fins non commerciales)

ENTRE : La Commune de Heiltz Le Maurupt, représentée par son Maire Madame Dubéchet Claudine dûment habilitée,

D'une part,

ET : M et MME

Domiciliés à qui avait manifesté son intention de réserver la salle des fêtes par courrier annexé à la présente, agissant en son nom, et désigné ci-après sous le vocable « l'utilisateur »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1-*La commune autorise l'utilisation de la salle des fêtes à la (aux) date(s) suivante(s) :

- la grande salle
- la cuisine
- la petite salle attenante à la cuisine (salle strictement réservée aux organisateurs)
- le mobilier réservé aux enfants de l'école ne doit en aucun cas être utilisé par les organisateurs.
- les sanitaires

- Les clés seront remises à l'utilisateur le vendredi à 18 heures. La salle devra être libérée le lundi à 8 heures.).

Pour l'organisation de

(À renseigner obligatoirement)

REPAS DE FAMILLE

AUTRE :

Moyennant une somme forfaitaire correspondant aux frais de location s'élevant à cent vingt euros 120 € pour les habitants de la commune et deux cent quarante euros 240€ pour les personnes extérieures à la commune (**non compris les frais de chauffage et d'électricité facturés séparément, suivant délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 27 février 2017**).

Cette somme comprend l'usage des locaux attribués, des installations existantes, du matériel.

CAUTION : 300 Euros par chèque séparé

Libellé à l'ordre du Trésor Public

Restituée après paiement de la location de la salle et des charges auprès du trésor public et l'état des lieux de sortie conforme (sauf constat de dégradation ou non-respect des consignes de nettoyage)

OÙ

2-*L'utilisateur fera son affaire du nettoyage des salles utilisées : balayage, lavage (sol et tables) et désinfection*.

3-*L'utilisateur n'effectuera pas le nettoyage mais assumera les frais supportés par la Commune pour l'exécution de cette tâche soit : 77 € *. *rayez le paragraphe inutile

4-*La salle sera ouverte aux utilisateurs à la date convenue après :

-Paiement de la caution correspondante par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public*

-Présentation d'une attestation d'assurance de responsabilité civile *

*** A fournir obligatoirement lors de la remise des clés.**

5-*Un état des lieux sera établi avant et après la manifestation au moment de la remise des clés faites avec un des membres du conseil municipal (**Mme BARTHELEMY Martine 06.26.12.26.72 ; Mme DUBECHOT Claudine 06.87.56.98.73**).

Tout dégât constaté viendra en déduction de la caution ou sera facturé, en cas de dépassement du montant de celle-ci.

COMMUNE DE HEILTZ LE MAURUPT

6-*La Commune de Heiltz Le Maurupt décline toute responsabilité :



A la suite d'accidents ou rixes pouvant survenir du fait de la manifestation s'y rattachant.

En cas de vol, de perte de bijoux, de détérioration des effets personnels ou autres objets.

7-*L'utilisateur devra prévenir tout désordre et veiller au bon déroulement de la manifestation. Il sera responsable de toutes les conséquences pouvant survenir à la suite de ces manquements.

8-*L'utilisateur prendra connaissance de l'emplacement des extincteurs, du téléphone et des consignes à respecter en cas d'incendie. Il devra s'assurer que les sorties de secours restent dégagées en permanence, tant de l'intérieur que de l'extérieur.

9-*Dans toute manifestation ne comportant pas de repas, la vente de boissons est limitée à celles prévues par l'arrêté du Maire d'Heiltz Le Maurupt. Celui-ci étant consécutif à la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boisson occasionnel préalablement déposée par l'utilisateur 15 jours avant la manifestation (qui doit agir pour une association déclarée ou au titre de commerçant inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers). A cette occasion, l'utilisateur devra veiller au strict respect de la réglementation en matière de protection des mineurs contre l'alcoolisme.

10-*Tout utilisateur des salles communales d'Heiltz Le Maurupt doit faire son affaire des déclarations réglementaires (fiscale, Sacem, droits du travail, etc...).

11-*HYGIENE ALIMENTAIRE Les moyens réfrigérants mis à disposition de l'utilisateur permettent de préserver la chaîne du froid pour une centaine de convives. Au-delà, l'utilisateur doit faire son affaire de trouver le matériel complémentaire.

12-*L'espace cuisine n'est pas aménagé pour confectionner des repas. Il est réservé au maintien en température des plats ou à la réchauffe de ceux-ci.

13-*L'accès à la cour est autorisé.

APRES 22 HEURES



**RESPECTEZ LE REPOS DES RIVERAINS
DE LA SALLE DES FETES**

14-*Par mesure de sécurité, l'occultation des fenêtres et des portes à l'aide de matériaux inflammables est formellement interdite.

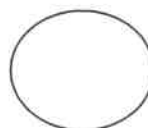
15-*L'accès à la mezzanine est interdit.

**TOUT UTILISATEUR QUI NE TIENDRA PAS COMPTE DE CES RECOMMANDATIONS
POURRA SE VOIR REFUSER UNE NOUVELLE RESERVATION.**

IMPORTANT
Le jet de pétards
sur la voie
publique est
interdit par
arrêté municipal

Fait en deux exemplaires
A Heiltz Le Maurupt, le

L'utilisateur,



Le Maire,

LA GRANDE SALLE EST EQUIPEE D'UN LIMITEUR DE PRESSION ACOUSTIQUE COUPANT AUTOMATIQUEMENT LE CIRCUIT PRISES ELECTRIQUES DE TOUT LE BATIMENT LORSQUE LE SON DE LA MUSIQUE DEPASSE 90 DECIBELS